

Malgré les brusques virevoltes qui se produisent d'une année à l'autre, il existe d'habitude un mouvement apparemment défini dans une direction pendant plusieurs années. Cela laisse prévoir que les facteurs sous-jacents fondamentaux des virements de fonds peuvent devenir sujets à des changements qui mettront quelque temps à se produire.

Le tableau 27 fait voir qu'en 1938 les opérations entre le Canada et les Etats-Unis absorbent plus de la moitié du mouvement total de fonds et plus que le mouvement total net de rentrée à cause de l'influence des Etats-Unis sur les compagnies d'assurance-vie étrangères.

27.—Mouvements de fonds entre le Canada et les autres pays, par catégorie de compagnies, 1938

(En millions de dollars)

Entre le Canada et—	Toutes compagnies	Vie, compagnies canadiennes	Feu et autre, compagnies canadiennes	Vie, compagnies britanniques	Feu et autre, compagnies britanniques	Vie, compagnies des Etats-Unis	Feu et autre, compagnies des Etats-Unis
Royaume-Uni—							
Rentrée du.....	3.6	3.0	0.1	0.3	0.2	1	1
Sortie vers.....	18.4	14.5	0.4	1.6	1.8	0.1	1
Etats-Unis—							
Rentrée des.....	10.6	6.9	0.6	1.2	1	0.1	1.8
Sortie vers.....	19.5	5.1	0.3	0.2	1	11.1	2.7
Autres pays—							
Rentrée des.....	2.9	2.5	0.2	0.1	1	-	0.1
Sortie vers.....	1.6	1.2	0.1	0.1	0.1	-	0.1
Tous pays—							
Rentrée de.....	17.1	12.4	0.8	1.6	0.3	0.1	1.9
Sortie vers.....	39.5	20.8	0.8	1.9	1.9	11.2	2.9
Rentrée nette.....	-	-	1	-	-	-	-
Sortie nette.....	22.4	8.4	-	0.3	1.6	11.1	1.0

¹ Moins de 0.1.

Section 5.—Rentes viagères sur l'Etat

Depuis plus de 30 ans, le Gouvernement fédéral maintient un service qui autorise et encourage les Canadiens, durant la période de gain de leur vie, à pourvoir à leur vieil âge. La législation nécessaire a été établie en 1908 comme loi des rentes viagères sur l'Etat (c. 7, S.R.C., 1927, amendée par c. 33, 1931), qui est administrée par le Ministre du Travail, et qui stipule que toute personne résidant ou domiciliée au Canada peut acheter une rente viagère du Gouvernement du Canada.

Une rente viagère du Gouvernement canadien est un revenu annuel fixe versé par le Gouvernement du Canada. La rente est payable par versements trimestriels (à moins qu'il y ait stipulation contraire expresse) la vie durant, mais peut être garantie pour 10, 15 ou 20 ans dans tous les cas. Le minimum de rente que l'on peut obtenir sur la vie d'une personne ou de deux personnes conjointement est de \$10 par année et le maximum payable à tous crédientier ou crédientiers conjoints est de \$1,200 par année.

Les contrats de rentes viagères sont de deux classes, différées et immédiates, qui peuvent s'obtenir sous divers plans. Les contrats de rente différée sont pour les jeunes personnes qui désirent pourvoir à leur vieil âge; l'achat peut se faire par prime mensuelle, trimestrielle ou annuelle, ou encore par un seul paiement en bloc. Les contrats de rente immédiate sont pour les vieilles gens qui désirent obtenir régulièrement un revenu immédiat grâce à leurs épargnes accumulées.